

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Le 15 octobre 2020 à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gil DE GREGORIO, Premier Adjoint.

Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Présents : BENNOUR Jamel, DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, GERVY Danielle, LYONNE Sylvie, ORIOL Florian, MARSETTI Sandrine, NOALHAT Frédéric,

Pouvoirs : GRESSE Aurélie donne pouvoir à LYONNE Sylvie, HAUMANI Mylène donne pouvoir à MARSETTI Sandrine, O'BATON Joël donne pouvoir à DE GREGORIO Gil

Absents : VIEAU Anthony, excusé.

Secrétaire de séance : LYONNE Sylvie (pas d'opposition)

En raison d'un problème d'envoi du procès-verbal du 24 septembre 2020, le procès-verbal sera proposé à l'approbation lors du prochain Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020 :

- **Désignation d'un nouveau conseiller municipal**
- **Présentation des budgets 2020**
- **Subventions aux associations**
- **Désignation d'un correspondant défense**
- **Règlement intérieur**
- **Convention de partenariat avec CertiNergy & Solutions**
- **Proposition de souscription au capital de la SCIC-SAS Mangez Bio**
- **Présentation de la convention de déneigement**
- **Questions diverses**

DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. DE GREGORIO informe le Conseil Municipal de la démission de M. ABERT, M. ABADIE, Mme BESSET-SAGNAL et de leurs suivants de liste « Unis nos idées pour Saint Just de Claix ».

Toutefois, M. BENNOUR est revenu sur sa décision et souhaite intégrer le Conseil Municipal.

De ce fait, étant le seul suivant de liste de l'opposition n'étant pas démissionnaire, M. BENNOUR est inscrit sur le nouveau tableau du Conseil Municipal et participera à la séance de ce jour.

PRESENTATION DU BUDGET

M.DE GREGORIO présente une synthèse des budgets 2020 et des comptes administratifs au 13 octobre 2020.

COMMUNE

PRINCIPAUX CHAPITRES DU BUDGET

Chapitre 14 : Le FNGIR permet de compenser pour chaque commune et EPCI à fiscalité propre les conséquences financières de la réforme fiscale.

Chapitre 13 : Rbst indemnités journalières et chèques déjeuners

Chapitre 76 : Rbst emprunt Maison Médicale

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>						
Chap.	Libellé	Budget primitif	Compte Administratif		SOLDE	
		€	€	%	€	%
11	Charges à caractère général	394 200,00€	191 779,99€	48,65	202 420,01€	51,35
12	Charges de person, frais assimilés	561 200,00€	388 925,22€	69,30	172 274,78€	30,70
14	Atténuations de produits	18 931,00€	- €	-	18 931,00€	100,00
65	Autres charges de gestion courante	133 386,49€	70 777,34€	53,06	62 609,15€	46,94
66	Charges financières	58 000,00€	49 107,14€	84,67	8 892,86€	15,33
67	Charges exceptionnelles	2 000,00€	89,81€	4,49	1 910,19€	95,51
22	Dépenses imprévues	10 000,00€		-	10 000,00€	100,00
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>						
Chapitre	Libellé	Budget primitif	Compte Administratif		SOLDE	
		€	€	%	€	%
13	Atténuations de charges	11 000,00€	10 105,23€	91,87	894,77€	8,13
70	Prod svces, domaine et vente div	128 800,00€	84 258,99€	65,42	44 541,01€	34,58
73	Impôts et taxes	809 000,00€	503 404,00€	62,23	305 596,00€	37,77

74	Dotations et participations	96 000,00€	113 810,80€	118,55	- 17 810,80 €	- 18,55
75	Autres prod de gestion courante	35 000,00€	28 759,86€	82,17	6 240,14€	17,83
76	Produits financiers	9209,90€	9213,89€	100,04	- 3,99€	- 0,04
77	Produits exceptionnels		1588,54€		- 1 588,54€	

PRINCIPAUX CHAPITRES DU BUDGET

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>						
Chap.	Libellé	Budget primitif	Compte Administratif		SOLDE	
		€	€	%	€	%
20	Immobilisations corporelles sauf 204	15 000,00 €	11 656,15€	77,71	3 343,85 €	22,29
21	Immobilisations corporelles	57 000,00 €	2 083,49 €	3,66	54 916,51 €	96,34
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €	6 358,20 €	63,58	3 641,80 €	36,42
	Opérations d'équipement :					
	n°12 : BATIMENTS DIVERS	50 000,00 €	1 874,40 €	3,75	48 125,60 €	96,25
	n°14 : CANTINE SCOLAIRE	20 000,00 €	1 051,33 €	5,26	18 948,67 €	94,74
	n°15 : VOIRIE	40 000,00 €	1 603,86 €	4,01	38 396,14 €	95,99
	n°18 : ECOLES	247 278,24 €	15 816,00€	6,40	231 462,24 €	93,60
	n°19 : CENTRE VILLAGE	184 950,00 €	105 795,37 €	57,20	79 154,63 €	42,80
16	Emprunts et dettes assimilées	126 500,00 €	78 251,17€	61,86	48 248,83 €	38,14

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget primitif	Compte Administratif		SOLDE	
		€	€	%	€	%
13	Subventions d'investissement	167 215,00 €	79 866,17€	47,76	87 348,83 €	52,24
16	Emprunts et dettes assimilées hors 165	350 000,00 €	350 000,00 €	100,00	- €	-
10	Dotations, fonds div et réserves hors 1068	62 000,00 €	61 921,77€	99,87	78,23 €	0,13
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	254 452,11 €	254 452,11 €	100,00	- €	-

Chapitre 20 : Plan Local d'Urbanisme et logiciel

Chapitre 10 : Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et taxe aménagement

Chapitre 13 : Subventions :

- Reste à percevoir :
 - o Département : Traversée du village solde, toit terrasse, abris bus
 - o Région : Cantine
 - o Etat : Traversée du village solde

MAISON MEDICALE

PRINCIPAUX CHAPITRES DU BUDGET

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget primitif	Compte administratif		SOLDE	
		€	€	%	€	%
11	Charges à caractère général	4 800,00€	1991,15€	41,48	2 808,85	58,52
65	Autres charges de gest° courante	10,00€	- €	-	10,00	100,00
66	Charges financières	9 209,90€	9209,90€	100,00	- €	-
67	Charges exceptionnelles	700,00€	249,43€	35,63	450,57€	64,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget primitif	Compte Administratif		SOLDE	
		€	€	%	€	%
70	Prod services, domaine et vente div	1 500,00€	1412,08€	94,14	87,92€	5,86
75	Autres prod de gestion courante	15 000,00€	14 761,79€	98,41	238,21€	1,59

PRINCIPAUX CHAPITRES DU BUDGET

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget primitif	Compte administratif		SOLDE	
		€	€	%	€	%
23	Immobilisations en cours	17 000,00 €	7 661,99 €	45,07	9 338,01€	54,93
16	Emprunts et dettes assimilées	13 529,78 €	12 829,78 €	94,83	700,00€	5,17
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget primitif	Compte administratif		SOLDE	
		€	€	%	€	%
138	Autres subvent° invest. Non transf	17 870,36 €	€	-	17 870,36 €	100,00

CCAS

PRINCIPAUX CHAPITRES DU BUDGET

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>						
Chap.	Libellé	Budget primitif	Compte administratif		SOLDE	
		€	€	%	€	%
11	Charges à caractère général	6 900,00 €	6 254,89€	90,65	645,11 €	9,35
65	Autres charges de gest° courante	6 750,00 €	422,00 €	6,25	6 328,00€	93,75
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>						
Chap.	Libellé	Budget primitif	Compte administratif		SOLDE	
		€	€	%	€	%
70	Prod svcs, domaine et vente div	- €	- €		- €	
74	Dotations et participations	9 266,13 €	- €		9 266,13€	100

M.BENNOUR s'interroge sur la trésorerie disponible.

M. DE GREGORIO l'informe que la trésorerie est assez conséquente mais au vu de la situation, elle est artificielle car beaucoup de travaux n'ont pu être réalisés en raison de la pandémie et de ses conséquences.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

M. Gil DE GREGORIO explique au Conseil Municipal la nécessité de fixer la répartition des montants à allouer à chaque association communale sachant que la somme de 8 000.00 euros a été voté lors du budget primitif par l'ancien Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les attributions des subventions aux associations ont été approuvées à l'unanimité selon la répartition ci-dessous :

NOM DE L' ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT DE LA SUBVENTION
AMICALE DONNEURS DE SANG	Association	200.00
HARMONIE DE CHATTE	Association	300.00
CLUB LA JOIE DE VIVRE	Association	200.00
LIFE HIP HOP	Association	200.00
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	Association	800.00
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	Association	1300.00
SOU DES ECOLES	Association	200.00
LE SOUVENIR FRANÇAIS	Association	200.00
UNION DE L'ISERE DDEN	Association	60.00
US RO-CLAIX	Association	700.00
LES COQUINOUX	Association	200.00
LES JONQUILLES	Association	200.00
LOISIRS DANSE	Association	200.00
FNACA	Association	100.00
A.C.C.A.	Association	200.00

EL CONDOR est un journal numérique sur le Royans.

Il a été décidé de suspendre le versement en attendant de plus amples explications du Maire.

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE DEFENSE

M. Gil DE GREGORIO, Premier Adjoint, expose au Conseil Municipal la demande de la Préfecture de l'Isère de désigner un correspondant de défense.

M. DE GREGORIO explique que la mission du correspondant de défense s'articule auprès de quatre axes :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- Promouvoir les métiers de défense ;
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion des fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats....

M. DE GREGORIO propose la candidature de M. O'BATON qui en a fait la demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Désigne M. O'BATON Joël comme correspondant de défense

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR

M. Gil DE GREGORIO, Premier Adjoint, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. DE GREGORIO présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le règlement intérieure exposé par M. DE GREGORIO qui sera joint à la délibération.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CERTINERGY & SOLUTIONS

Suite à la signature de la Charte d'engagement entre le Département de l'Isère et CertiNergy & Solutions, M. DE GREGORIO, Premier Adjoint, expose au Conseil Municipal la possibilité de bénéficier d'un accompagnement technique et financier par l'entreprise CertiNergy & Solutions.

CertiNergy est une entreprise de référence du secteur des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

En promouvant l'application du dispositif réglementaire des CEE, CertiNergy incite l'ensemble des acteurs à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique et les accompagne ensuite dans le processus d'obtention des CEE générés par ces travaux.

Adhérer à l'offre CertiNergy est donc nécessaire en amont des travaux d'efficacité énergétique pour bénéficier du service de valorisation des CEE.

Pour ce faire, une convention de partenariat doit être signée entre la commune de Saint Just de Claix et CertiNergy.

Mme FEUGIER demande si ce service est payant.

D'après la lecture de la convention, aucune contrepartie financière est demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer

OBJET : SOUSCRIPTION AU CAPITAL SCIC-SAS MANGEZ BIO

M. Gil DE GREGORIO informe le Conseil Municipal de la proposition faite par la SCIC-SAS Mangez Bio de souscrire à son capital.

Il explique que la société Mangez Bio a pour but de permettre un accompagnement logistique et commercial aux producteurs et transformateurs isérois bio afin de développer leurs ventes dans le secteur de la restauration. Il rajoute que la société Mangez Bio est un fournisseur essentiel au Restaurant Scolaire communal de Saint Just de Claix.

M. Gil DE GREGORIO précise que le montant d'une part est de 100 euros.

Mme LYONNE s'interroge sur la nécessité d'adhérer à cette coopérative pour vendre à la Cantine de Saint Just de Claix. M. DE GREGORIO lui précise que d'autres fournisseurs vendent en direct à la cantine sans passer par Mangez Bio.

Mme FEUGIER précise que cette coopérative est très bien implantée dans l'Isère et qu'elle alimente les collèges et les lycées. Elle rajoute que c'est une structure très sérieuse.

M. DE GREGORIO termine le débat en expliquant que cette demande de souscription est certainement le fait de l'utilisation vertueuse faite des produits par la Cantine de Saint Just de Claix

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les statuts de la SCIC-SAS Mangez Bio
- De souscrire la somme de 100 euros dans le capital de la société correspondant à 1 part d'un coût unitaire de 100 euros

PRESENTATION DE LA CONVENTION DENEIGEMENT

Gil DE GREGORIO laisse la parole à Daniel FILET-COCHE, adjoint aux travaux pour exposer la convention déneigement avec M. LAMBERTON.

La convention arrivant à son terme en fin d'année, M. LAMBERTON a fait une nouvelle proposition à la commune.

Les termes de cette convention sont quasi-identiques à la précédente :

- Base de rémunération de 75 €/ heure HT
- Déneigement
- Broyage

Excepté la somme forfaitaire qui est passée de 3 000 € HT à 4 000€ HT.

Donc deux choix s'offrent à la commune soit la première convention est reconduite tacitement soit la commune s'engage sur la seconde convention.

La décision sera prise lors d'un prochain conseil. En effet, la proposition étant arrivée tard dans la journée, M. O'BATON n'en a pas pris connaissance.

QUESTIONS DIVERSES

M. DE GREGORIO demande au Conseil Municipal si un conseiller voit une objection à délibérer pour une décision modificative.

Cette décision est indispensable pour effectuer un remboursement à l'Etat devant intervenir dans le cadre d'un trop perçu de la taxe d'aménagement. En effet, l'article 10226 dépense n'ayant pas été budgétisé, il est nécessaire de lui affecter une somme afin d'établir le mandat.

Le montant à rembourser est de 2 471.56 euros.

Les conseillers municipaux ne s'opposent pas à cette délibération qui est prise à l'unanimité.